



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, le 05 janvier 2023

2023 - 005

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté 2022-355 de non opposition à une Déclaration Préalable délivrée par le Maire au nom de la commune de BRAS,

VU l'Arrêté Municipal 2018-046 du 08 février 2018 règlementant le stationnement dans la rue Jean-Jaurès,

VU l'Arrêté Municipal 2023-003 du 03 janvier 2023 de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux dans la rue Jean-Jaurès,

VU la requête en date du 10 octobre 2022 par laquelle la société TOITURES D'AQUI sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage et d'installer une grue sur remorque pour le compte de Monsieur SANTERNE André afin de procéder à des travaux de réfection de toiture à BRAS (Var) sis n°60 rue Jean-Jaurès du mercredi 15 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à proximité du n°60 de la rue Jean-Jaurès,

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 2 pieds à une distance de 0,30 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.
- Les échafaudages devront être munis de protection (bâches ou filets, gainage des pieds, ruban adhésif rétro réfléchissant, éclairage...).

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons).

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 2 : Le mercredi 15 février 2023 et du mercredi 1^{er} mars 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant (sous peine de mise en fourrière) en face du chantier et plus précisément devant les numéros 47 à 53 de la rue Jean-Jaurès afin de faciliter la circulation routière.

Article 3 : Du mercredi 15 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant (sous peine de mise en fourrière) à hauteur du n°60 de la rue Jean-Jaurès afin de permettre le stationnement d'une grue sur remorque de type K21-30 TSR.

Article 4 : Un véhicule de chantier sera autorisé à stationner temporairement à proximité immédiate du chantier afin d'évacuer les gravats.

Article 5 : Un panneau « déviation piétons » devra être installé à chaque extrémité du chantier afin de dévier les piétons sur le trottoir opposé.
De plus, l'occupation du domaine public ne devra pas entraver la libre circulation de tout véhicule y compris les gros gabarits.

Article 6 : La société TOITURES D'AQUI sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 7 : Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

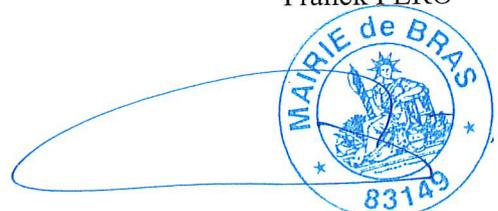
Article 8 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Article 9 : Madame la Lieutenante de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, les Agents de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société « TOITURES D'AQUI »
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité